

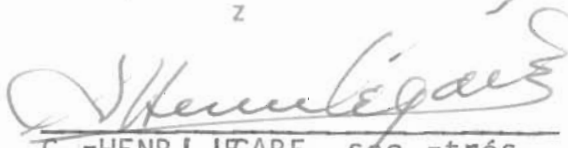
ETAT DU QUEBEC
VILLE LES SAULES
COMTE ST-SAUVEUR

R E G L E M E N T NO: 177

POURVOYANT A LA MODIFICATION
DU REGLEMENT NO 70 CONCERNANT
LE ZONAGE DANS LA MUNICIPALITE
RE: ZONES C-C (3), R-C (11)

- ADOPTE PAR LE CONSEIL LE: ... 24 AVRIL 1968
- APPROUVE PAR LES ELECTEURS PROPRIETAIRES LE 1968
- AVIS DE PRESENTATION DONNE LE: ... 17 AVRIL 1968
- AVIS DE PROMULGATION PUBLIE LE: 1968


ROMAIN LANGLOIS, maire


G. HENRI LEGARE, sec.-trés.

PINSONNAULT, SIMARD, POTHIER & FONTAINE, avocats
/dg
dos: 7132-58

ETAT DU QUEBEC
VILLE LES SAULES
COMTE ST-SAUVEUR

R E G L E M E N T NO: 177....

POURVOYANT A LA MODIFICATION DU
REGLEMENT NO 70, CONCERNANT LE
ZONAGE DANS LA MUNICIPALITE-
RE: ZONES C-C (3), R-C (11)

ASSEMBLEE.....RÉGULIÈRE.....du conseil municipal
de Ville les Saules, comté St-Sauveur, tenue le 1^{ER} 18^{ME} jour
de.....AVRIL.....1968, ajournée au 8, 17 ET
.....1968, à 20^{HE}ures, à l'endroit ordinaire des réunions
du conseil, à laquelle assemblée étaient présents:

SON HONNEUR LE MAIRE ROMAIN LANGLOIS

MESSIEURS LES ECHEVINS:

JEAN-GUY GENEST

MARIE LOUIS ROY

ANTOINE PAPILLON

GERARD BARBER

ROBERT DUSSAULT

Tous membres du conseil et formant quorum.

Il est constaté que les avis aux fins de la présente
assemblée ont été donnés à tous et à chacun des membres du
conseil de la manière et dans le délai voulus par la loi.

CONSIDERANT que la corporation de Ville les Saules
est régie par les dispositions de la "LOI DES CITES & VILLES DU
QUEBEC" (chap. 193, S.R.Q. 1964), ainsi que par sa charte, la
Loi 8-9 Elizabeth II, chp. 169;

CONSIDERANT que ce conseil a adopté le 20 février 1964, le règlement no 70 concernant le zonage dans la municipalité;

CONSIDERANT que ce règlement no 70 a reçu toutes les approbations légales requises et est en vigueur dans la municipalité;

CONSIDERANT qu'il y aurait lieu de modifier ce règlement afin de retrancher de la zone actuelle C-C (3) le lot no 20-9 du cadastre officiel de la paroisse de l'Ancienne Lorette, pour créer une nouvelle zone désignée: R-C (11);

CONSIDERANT qu'avis de présentation de ce règlement a été préalablement donné, soit à la séance de ce conseil tenue le 17 avril 1968;

IL EST PROPOSE PAR M. L'ECHEVIN: JEAN-GUY GENEST

APPUYE PAR M. L'ECHEVIN: ANTOINE PAPIILLON

IL EST EN CONSEQUENCE ORDONNE ET STATUE PAR REGLEMENT DE CE CONSEIL PORTANT LE NUMERO .177..; ET CE CONSEIL ORDONNE ET STATUE COMME SUIT:

Titre ARTICLE 1- Le présent règlement portera le titre de: "REGLEMENT MODIFIANT LE REGLEMENT DE ZONAGE NO 70 (ZONES C-C (3), R-C (11)).

Définitions. ARTICLE 2- Les mots "corporation," "municipalité", et "conseil" employés dans le présent règlement ont le sens qui leur est attribué dans le présent article, à savoir:

- a) Le mot "CORPORATION" désigne la corporation municipale de Ville les Saules, comté St-Sauveur;
- b) le mot "MUNICIPALITE" désigne la municipalité de Ville les Saules, comté St-Sauveur;
- c) le mot "CONSEIL" désigne le conseil municipal de Ville les Saules, comté de St-Sauveur;

But.

ARTICLE 3- Le présent règlement a pour but de modifier le règlement de zonage no 70, afin d'enlever de la zone actuelle C-C (3) le lot no 20-9 du cadastre officiel de la paroisse de l'Ancienne-Lorette, pour créer une nouvelle zone désignée: R-C (11);

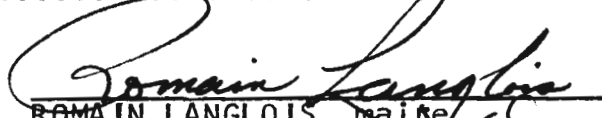
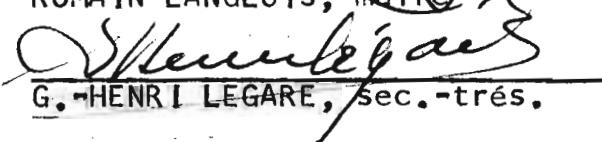
Modification

ARTICLE 4- Le règlement no 70 concernant le zonage règl. 70 et dans la municipalité ainsi que le plan directeur qui plan-directeur termine la limite des zones sont, par les présentes, modifiés de la façon suivante:

- a) la zone actuelle C-C (3) est modifiée en retranchant de cette zone, le lot no 20-9 du cadastre officiel de la paroisse de l'Ancienne-Lorette;
- b) une nouvelle zone est créée sous l'appellation: R-C (11); cette zone comprend le lot no 20-9 du cadastre officiel de la paroisse de l'Ancienne-Lorette;

Entrée en

vigueur. ARTICLE 5- Le présent règlement entrera en vigueur après son approbation par les électeurs propriétaires, conformément aux dispositions de l'article 426, par. 1, de la Loi DES CITES & VILLES DU QUEBEC (chap. 193, S.R.Q. 1964);
ADOpte A VILLE LES SAULS, CE...24IEME JOUR D'AVRIL.....1968.


ROMAIN LANGLOIS, maire

G. HENRI LEGARE, sec.-trés.

LE CONFIRME